



Paris, le 5 septembre 2011

Avis de l'Autorité sur le projet de relèvement des altitudes d'arrivées des avions à destination de l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle en configuration de vent d'est

Consultée par courrier en date du 22 juillet 2011 en application des dispositions de l'article L.6163-7 du code des transports, après avoir pris connaissance de l'ensemble des éléments de la procédure suivie, depuis l'ouverture de l'enquête publique jusqu'à l'avis favorable de la commission consultative de l'environnement de l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle (26 voix pour, 3 voix contre, 2 abstentions) le 12 juillet 2011, l'Autorité émet l'avis suivant.

L'ACNUSA estime que le projet de relèvement des altitudes d'arrivées des avions à destination de l'aéroport de Paris – Charles-de-Gaulle en configuration de vent d'est s'inscrit dans une démarche globale de réduction des nuisances sonores et donne en conséquence un avis favorable.